RÈGLEMENT 668-2023
pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2023 et décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, des travaux de voirie à financer par emprunt pour l'exercice financier 2023 et financés en partie par le Fonds local d'entretien de certaines voies publiques. Ces travaux visent une portion de ± 280 mètres du chemin Lakeshore, ± 200 mètres du chemin Tamaracouta et ± 100 mètres du chemin du Village, tel que décrit à l'annexe A du règlement.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 300 000 $ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux décrétés sur le chemin Tamaracouta sont financés à même le Fonds local d'entretien de certaines voies publiques de la Municipalité ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Peter MacLaurin à la séance ordinaire du Conseil du 12 avril 2023;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 12 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. ***Préambule*** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ***Travaux autorisés*** – Le conseil autorise divers travaux de voirie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et évalués à 742 000$:

CHAPITRE II : EMPRUNT ET DÉPENSES

3. ***Emprunt autorisé*** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 742 000 $, remboursable sur une période de 15 ans.

4. ***Autorisation de dépenses –*** Une dépense de sept-cents-quarante-deux-mille dollars (742 000$) est autorisée pour les fins du présent règlement.

5. ***Affectation à la réduction de l'emprunt -*** Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte une somme de cent-mille (100 000$) dollars pour la réfection du chemin Tamaracouta à même le Fonds local d'entretien de certaines voies publiques, conformément à l'article 4 du Règlement (458) concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques.

6. ***Prélèvement et imposition de taxe*** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. ***Utilisation d'un excédent*** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. ***Entrée en vigueur*** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Tim Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	12 avril 2023
Dépôt et présentation du projet de règlement :	12 avril 2023
Adoption du règlement :	10 mai 2023
Autorisation du ministre :	22 juin 2023
Avis de publication :	5 juillet 2023

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 5 juillet 2023.

_____	_____
Tim Watchorn	Hugo Lépine
Maire	Directeur général/greffier-trésorier

ANNEXE A
Règlement 668-2023
TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉES 2023 / LAKESHORE , TAMARACOUTA ET VILLAGE

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes		
A- Rue Lakeshore (±280 m.l.)		
1- Terrassement et protection de l'environnement		124 000.00 $
2- Fondation de chaussée		95 000.00 $
3- Revêtement de chaussée en enrobé		65 000.00 $
4- Travaux de drainage		88 000.00 $
5- Aménagement des abords de la chaussée		8 500.00 $
6- Marquage de la chaussée		2 500.00 $
B- Chemin Tamaracouta (±200 m.l.)		
1- Fondation de chaussée		32 000.00 $
2- Revêtement de chaussée en enrobé		55 000.00 $
3- Aménagement des abords de la chaussée		7 000.00 $
4- Marquage de la chaussée		2 500.00 $
5- Protection de l'environnement		4 000.00 $
C- Chemin du Village (±100 m.l.)		
1- Fondation de chaussée		17 000.00 $
2- Revêtement de chaussée en enrobé (2 couches)		40 000.00 $
3- Ajustements des structures existantes		10 000.00 $
4- Marquage de la chaussée		2 500.00 $
Coût des travaux		**553 000.00 $**
Taxes nettes	5%	27 000.00 $
Travaux non prévisibles	10%	58 000.00 $
Coûts directs		**638 000.00 $**
Honoraires professionnels	10%	62 000.00 $
Sous-total		**700 000.00 $**

Sacha Desfossés, ing.
Directeur du Service des travaux publics et des Infrastructures

12 avril 2023

Emprunt temporaire	4%	28 000.00 $
Frais de financement	2%	14 000.00 $
Valeur du règlement		**742 000.00 $**
Financement	**Base de calcul**	**Montant**
Fond carrières et sablières		100 000.00 $
Participation de la Municipalité		642 000.00 $
	Valeur Foncière	**Annuité 5%/15 ans**
	1 288 318 288 $	**valeur immeubles**
Impact fiscal (Générale) / taxe estimée	$	0.0048 Par 100$
Contribuables Taxe générale		Annuité de 61 900 **$**

Michel Grenier, oma
Directeur du Service des finances et de l'administration
12 avril 2023